

Haute-Garonne

le Département



PLANTONS DES HAIES

EN HAUTE-GARONNE

LE GUIDE TECHNIQUE



PLANTONS DES HAIES

EN HAUTE-GARONNE

SOMMAIRE

1. LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PLANTATION DE HAIES	
• Pourquoi planter une haie ?	4
• Conditions d'inscription	6
• Rappel des engagements	6
• Calendrier pratique du planteur	7
• Réglementation en matière de plantation	8
2. LA SEQUENCE DE PLANTATION	
• Composition de la haie	9
• Séquences de plantation	10
• Préparation du sol	11
• Réception des végétaux	12
• Protection contre le gibier	13
• Étapes de plantation	14
3. ENTRETIEN ET VALORISATION ECONOMIQUE DE LA HAIE	
• Calendrier d'entretien et désherbage	16
• Recépage	17
• Taille	18
• Entretien	19
• Valorisation économique	20



1 LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PLANTATION DE HAIES

La haie champêtre joue un rôle essentiel pour l'équilibre des milieux, structure le paysage et a un grand intérêt pour l'agriculture.

POURQUOI PLANTER UNE HAIE ?

VALORISER LE PAYSAGE

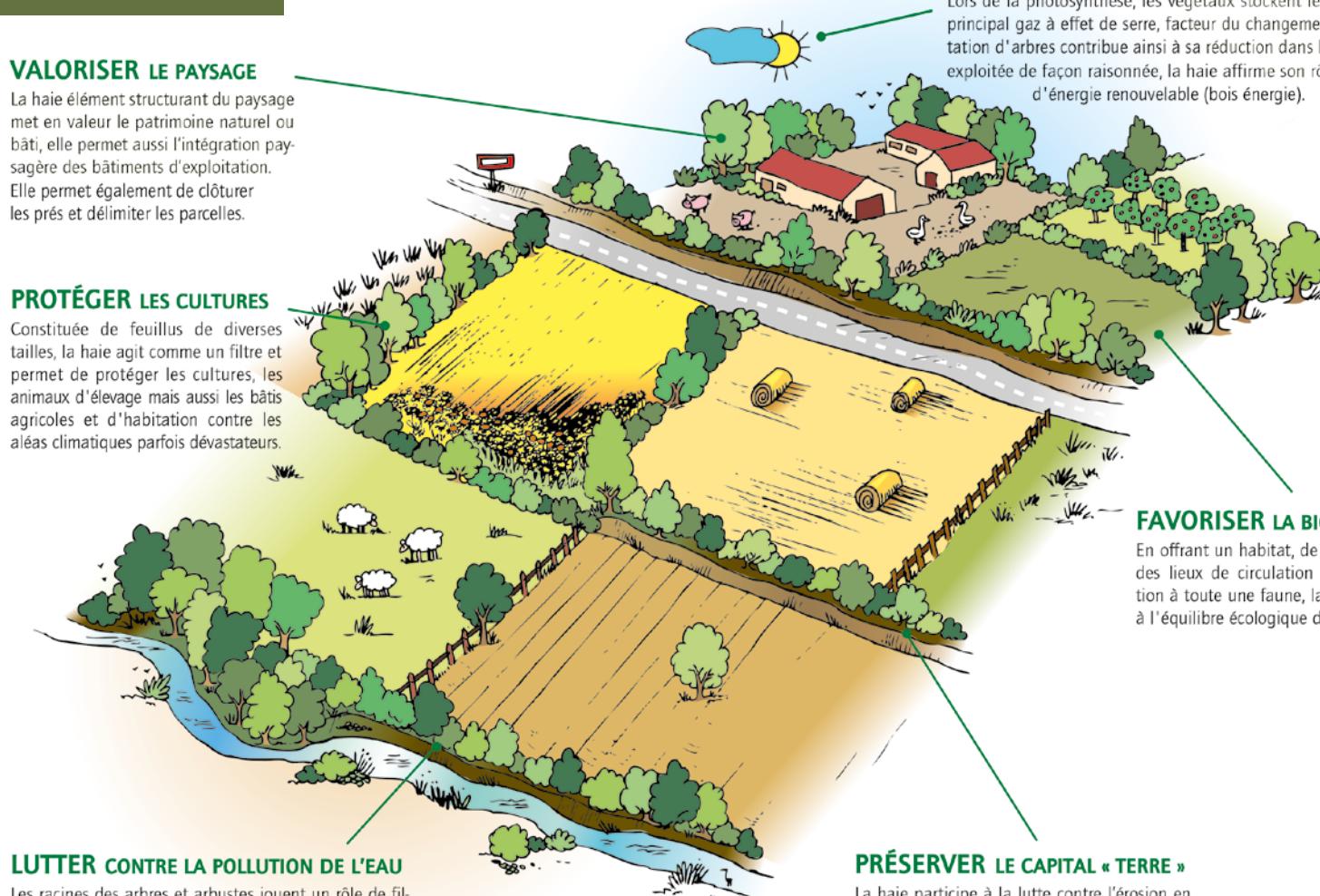
La haie élément structurant du paysage met en valeur le patrimoine naturel ou bâti, elle permet aussi l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation. Elle permet également de clôturer les prés et délimiter les parcelles.

PROTÉGÉR LES CULTURES

Constituée de feuillus de diverses tailles, la haie agit comme un filtre et permet de protéger les cultures, les animaux d'élevage mais aussi les bâtis agricoles et d'habitation contre les aléas climatiques parfois dévastateurs.

LUTTER CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU

Les racines des arbres et arbustes jouent un rôle de filtre en prélevant l'azote et en dégradant les produits phytosanitaires en profondeur, permettant ainsi de retrouver une meilleure qualité de l'eau.



Éligibilité aux aides de la PAC :

La surface sur laquelle une haie est implantée permet l'activation des droits à paiement de base (DPB) et le paiement des aides de la politique agricole commune (PAC). Une haie (inférieure ou égale à 20m de large) est reconnue élément favorable à la biodiversité au titre de la PAC. Elle est prise en compte dans le calcul du taux d'IAE (infrastructure agro écologique) vérifié pour l'accès à l'écorégime avec le coefficient d'équivalent surface suivant, 1mL de haie = 20m² de surface. Depuis la réforme de la PAC de 2023, les haies sont aussi intégrées dans les éléments permettant de répondre aux obligations de la Bonne Condition Agricole et Environnementale 8 (BCAE8) soit 4% minimum de part de terres arables consacrées à des éléments favorables à la biodiversité avec l'équivalent surface de 1mL=20m².

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Lors de la photosynthèse, les végétaux stockent le carbone issu du CO₂, principal gaz à effet de serre, facteur du changement climatique. La plantation d'arbres contribue ainsi à sa réduction dans l'atmosphère. De plus, exploitée de façon raisonnée, la haie affirme son rôle pour la production d'énergie renouvelable (bois énergie).

Bonus haies :

Tout bénéficiaire de l'écorégime par la voie des pratiques ou de la certification environnementale justifiant de la présence d'au moins 6% de haies sur sa SAU admissible, dont 6% sur sa surface admissible en terres arables (lorsque l'exploitation en comporte) et engagé dans un programme de gestion durable de la haie, attesté par une certification privée, peut prétendre au versement de ce bonus (de l'ordre de 7 €/ha).

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

En offrant un habitat, de la nourriture et des lieux de circulation et de reproduction à toute une faune, la haie contribue à l'équilibre écologique de nos territoires.

PRÉSERVER LE CAPITAL « TERRE »

La haie participe à la lutte contre l'érosion en piégeant la terre entraînée par le ruissellement et en favorisant l'infiltration de l'eau par les nombreuses fissures créées par les racines.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **Être affilié à la MSA et cotiser** pour les terrains concernés par la plantation
- **Pour les propriétaires fonciers :** fournir la copie du bail et avoir l'attestation du fermier qu'il assurera le travail préalable du sol, la plantation et le suivi de la haie
- **Pour les fermiers demandeurs :** avoir l'autorisation du propriétaire de planter la haie
- **Le quota de plantation** est de 100 mètres d'un seul tenant minimum 100 à 500 mètres maximum par an

RAPPEL DES ENGAGEMENTS

- **Préparer votre projet de plantation avant la visite technique** (objectifs de la plantation - mesure des longueurs - vérification des limites de parcelles et accord du propriétaire si besoin)
- **Autoriser la visite technique d'un technicien** d'Arbres et Paysages d'Autan et/ou du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Cette visite permettra de reconnaître les caractéristiques du lieu de plantation et de déterminer votre projet de plantation (longueur, choix des essences, contraintes...)
- **S'engager dans la réussite de sa plantation :** respecter le protocole technique (préparer le sol à la plantation, mise en place obligatoire du paillage et entretien de la haie)
- **Récupérer les plants et les fournitures** au point de rendez-vous fixé par le Conseil départemental
- **Planter la haie** dans le courant de l'hiver, dès réception des végétaux
- **Conserver votre linéaire de plantation** pendant au moins 15 ans

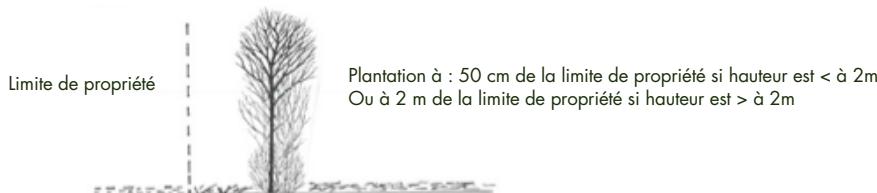
CALENDRIER PRATIQUE DU PLANTEUR

Mars	Limite de dépôt dossier d'inscription complet
Avril	Sélection des projets par le Conseil départemental
Mai	
Juin	
Juillet	Visite de terrain pour la définition de votre projet de plantation par notre partenaire technique Arbres et Paysages d'Autan
Août	
Septembre	
Octobre	Préparation du sol par le bénéficiaire
Novembre	
Décembre	
Janvier	Retrait des végétaux,
Février	Plantation et mise en place du paillage
Mars	
Avril - Août	Visite de suivi de la plantation. Dans le cas où il serait constaté plus de 10% de perte, les plants seront remplacés et livrés lors de la prochaine campagne du programme de plantation, dans les différents point de collecte. Sous réserve de la bonne exécution du protocole technique lors de la plantation initiale.

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE PLANTATION

Lorsque votre plantation se situe en limite de votre propriété, quelques règles sont à respecter conformément aux articles 671 et 672 du Code Civil :

- Toute plantation (arbre isolé, haie, bosquet, ...) est interdite à moins de 0,50 m de la limite de propriété.
- Les plantations atteignant à terme plus de 2 m de hauteur doivent être réalisées à une distance minimale de 2 m à l'intérieur de votre propriété.
- Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance inférieure soient arrachés ou rabattus en hauteur jusqu'atteindre 2 m ou 0,5 m en fonction de leur implantation.



Lorsque votre plantation se situe en mitoyenneté, elle peut être réalisée à la limite des deux parcelles dans la mesure où un accord écrit a été conclu entre les voisins ou avec la commune, en limite de voie communale.

Lorsque votre plantation se situe en bordure de routes ces mêmes distances sont à respecter.

La limite de propriété entre la route départementale et les parcelles privées est fonction de la réalité des lieux. Toutefois, dans le département de la Haute-Garonne, à défaut de titre de propriété ou de connaissances précises, les talus de déblais sont présumés appartenir au propriétaire riverain puisqu'ils soutiennent principalement ses terres. Les talus de remblais font partie du domaine routier départemental puisqu'ils constituent une structure indispensable.

Des distances sont également à respecter lorsque votre plantation se situe en présence de ligne téléphonique ou de ligne de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), en bord de cours d'eau, le long des canalisations, de conduites ou de réseaux souterrains ou encore en bordure de voies ferrées.

Il convient de se rapprocher de la mairie de votre commune pour connaître les règles en vigueur.

Ne sont pas éligibles au présent dispositif les projets imposés par des contraintes réglementaires.

La suppression et/ou le déplacement d'une haie sont possibles par dérogation après déclaration préalable à la DDTM, seulement dans des cas précis (meilleur emplacement environnemental, transfert de parcelle, construction d'un bâtiment ...).

Un diagnostic «haie» peut être réalisé afin de déterminer le meilleur emplacement. Ces travaux peuvent également être soumis au code de l'environnement.



2 LA SEQUENCE DE PLANTATION

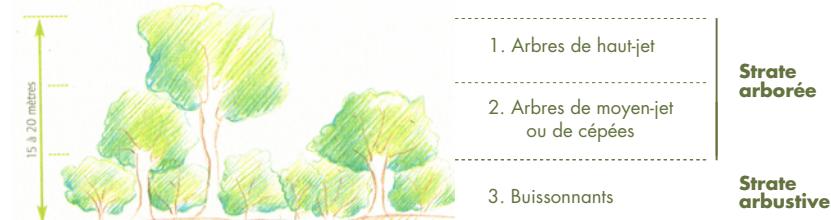
COMPOSITION DE LA HAIE

Constituée d'une association d'espèces végétales locales, la haie champêtre est appréciée par sa forme libre et naturelle. Avant de réaliser tout projet de plantation, il est important de prévoir le type de la haie en fonction de la hauteur et des fonctions souhaitées. En effet, le Conseil départemental vous propose les structures de haies suivantes :

a. LA « HAIE CHAMPÊTRE HAUTE » type grand brise-vent

Cette haie comporte deux strates, sa hauteur est de 15 à 20 mètres. Elle est constituée d'une strate arborée constituée d'arbres de haut-jet (1) et d'arbres de moyen-jet ou de cépées (2) et d'une strate arbustive composée d'arbustes buissonnants (3) pour garnir la base de la haie.

Une haie constituée de feuillage caduc est une excellente protection contre le vent puisque son caractère perméable permet de filtrer l'air, réduisant ainsi la force du vent. A l'inverse une haie dense et régulière de végétaux persistants et de forme compacte détourne le vent et crée des tourbillons de même qu'un mur.



1. Arbres de haut-jet

2. Arbres de moyen-jet ou de cépées

3. Buissonnents

Strate arborée

Strate arbustive

b. LA « HAIE CHAMPÊTRE INTERMÉDIAIRE » type brise-vent moyen

Cette haie comporte deux strates, sa hauteur est de 8 à 15 mètres. Elle est constituée d'arbres de moyen-jet ou de cépées (2) et d'arbustes buissonnants (3).



2. Arbres de moyen-jet ou de cépées

3. buissonnents

Strate arborée

Strate arbustive

Dans certains cas particuliers, on peut envisager :

c. LA « HAIE BUISSONNANTE »

D'une hauteur comprise entre 3 et 5 mètres, elle est composée d'arbustes buissonnants (3).



3. buissonnents

Strate arbustive

SÉQUENCE DE PLANTATION

Lors de la réception des végétaux et des fournitures, les techniciens de l'association Arbres et Paysages d'Autan vous fourniront un plan de plantation. Ce plan représente la séquence de plantation qui montre l'alternance entre les végétaux buissonnants ou arborés à respecter. Cette séquence est à répéter autant de fois que nécessaire pour réaliser la globalité de la haie.

- La séquence est élaborée en alternant le type de végétal (arbres de haut-jet, arbres de moyen-jet ou de cépées et arbustes buissonnants).
- Chaque type de végétal peut regrouper plusieurs espèces végétales, choisies ensemble au moment de la visite de diagnostic.
- Un plant est mis en terre tous les mètres.
- La distance minimale de 8 mètres est à respecter entre 2 arbres de haut-jet et de 4 mètres entre un arbre de haut-jet et de moyen-jet ou entre 2 arbres de moyen-jet.

Les Essences retenues dans le programme de plantation du Conseil départemental sont locales. Cela permet une meilleure adaptation aux conditions de sol et de climat et une meilleure résistance à la sécheresse et au froid.



Arbres de haut-jet

Chênes (rouvre, sessile, pubescent, pédoncule), érables (plane et sycomore), frênes (commun, oxyphylle), merisier, tilleul (petites, grandes feuilles), noyer.



Arbres de moyen-jet ou de cépées

alisiers (blanc, torminal) érable champêtre, charme commun, cormier, orme, saule (blanc, marsault), aulnes (blanc, glutineux, à feuilles en cœur), sorbier des oiseleurs et cognassiers à fruits (placés aux extrémités faisant office de borne naturelle).



Arbustes buissonnants

amélanchier, bordaine, camérisier, cornouillers (mâle, sanguin), coronille arbrisseau, néflier, viornes (lantane, obier), troène commun, prunier sauvage, noisetier, fusain d'Europe, nerprun purgatif, pommier sauvage et poirier sauvage, sureau noir, genêt à balai, églantier, osier des vanniers et prunellier.

Les plants fournis sont de jeunes plants (maximum 60cm), ayant un potentiel de développement et de croissance plus important.

PRÉPARATION DU SOL

C'est une des étapes essentielles pour la réussite de la plantation.

Elle permet une bonne pénétration des racines dans le sol ainsi que le bon placement des dalles de paillage, de la paille ou du broyat de branches. Elle doit être effectuée en fin d'été que ce soit pour les plantations de début décembre ou de début mars.

Le terrain se prépare sur une bande de 1 mètre minimum de large et doit être aussi soigné que si vous cultivez des légumes ou semiez un blé.

LA PRÉPARATION DOIT ÊTRE EFFECTUÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

• Préparation en profondeur : sous-solage ou labour.

Cette opération, réalisée à 60 cm de profondeur à l'aide d'une sous-soleuse permet une bonne installation du système racinaire, améliore l'aération du sol et augmente les réserves en eau.

• Préparation en surface : outil à dent type herse

Cette opération aplani le sol et par conséquent facilite l'installation des dalles de paillage ou d'un autre paillage végétal. Elle doit être réalisée juste avant la plantation.

Vous pouvez épandre du fumier très décomposé (type compost) à faible dose (1 à 3 kg/m²) et l'incorporer superficiellement à la terre par griffage, passage de disque ou à l'aide d'un instrument rotatif. Cet apport doit se faire en fin d'été - début d'automne et non juste avant la plantation.

À quoi sert le paillage ?

Il évite l'évaporation de l'eau, permet le réchauffement du sol nécessaire à un bon développement racinaire et maintient la structure travaillée du sol. En outre, il permet de limiter les entretiens en modérant la concurrence herbacée.

La pose de paillage au pied des plants permet de limiter considérablement l'arrosage de votre plantation. Néanmoins, au cours de la première année et en période de fortes chaleurs, 1 à 3 gros arrosages estivaux peuvent être appropriés pour favoriser la prise de racines de vos arbres.

RÉCEPTION DES VÉGÉTAUX

Dès réception de vos végétaux fournis lors des livraisons organisées par le Conseil départemental, pensez à les protéger. Le dessèchement et le gel sont leurs ennemis. En effet, les végétaux fournis par le Conseil départemental provenant de pépinières agréées ayant répondu à un cahier des charges précis sont conditionnés en racines nues ou en mottes. Par ailleurs, les végétaux sont de jeunes plants ayant un taux de reprise plus élevé que des végétaux âgés.

Comment les protéger ?

En préparant une jauge dans du sable pour vos plants en racines nues et en mottes



Mettez tous les plants dans du sable humide jusqu'au collet, à l'abri du vent et du soleil. Les végétaux ne seront sortis de leur jauge qu'au fur et à mesure de la plantation. Il n'est pas nécessaire de délier les bottes de plants en racines nues : attention, une seule étiquette par bottes renseigne du nom et du type de l'espèce.

Astuce : placez un petit écriveau avec le nom de l'essence près de chaque botte.

PROTECTION DES PLANTATIONS CONTRE LES DÉGÂTS DU GIBIER

Ces jeunes boisements (arbres de haut-jet) sont sensibles aux attaques du gibier, surtout représenté par le chevreuil en plaine.

Les arbres de haut-jet doivent être protégés lorsque les risques de dégâts sont trop élevés. Pour cela, les solutions sont :

- Protection globale par clôture (mis en défens)
- Protections individuelles : gaine plastique à grosse ou petite maille.

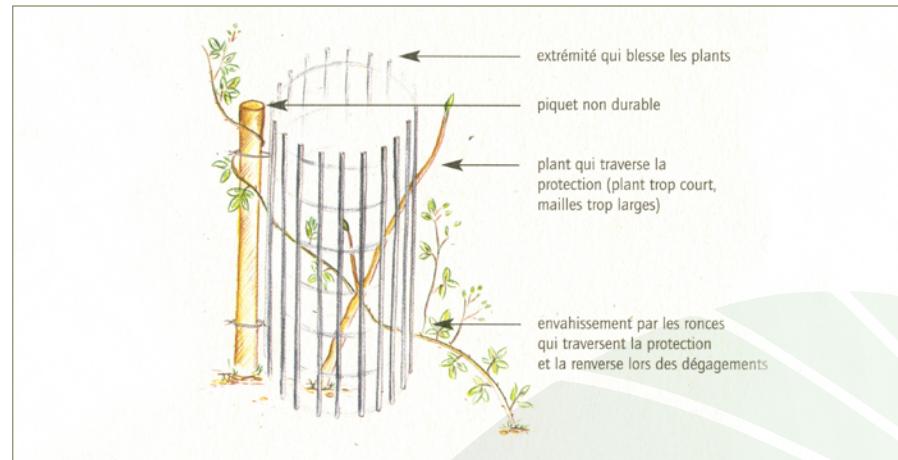
Dans le cadre de notre programme, nous vous proposons deux tailles de filets :

- Ceux de 1,20 m sont utilisés contre les dégâts de chevreuils
- Les plus petits (0,60 m) sont prévus pour lutter contre les dégâts de lapins.

Dans les deux cas, deux tuteurs seront fournis afin de maintenir la gaine autour du végétal.

Ces techniques de protections ne gênent pas l'arbre dans son développement. Lorsque la haie se développe, pensez à retirer les filets.

Les points à surveiller



ÉTAPES DE LA PLANTATION

Pour préparer votre chantier de plantation, réunissez les végétaux en tas et en fonction du type de végétal :

- arbre de haut-jet,
- arbre de moyen-jet,
- buissonnant haut,
- buissonnant bas.

✿ Ne jamais planter en période de gel ou de neige ni sur sol trempé.

✿ Jamais deux arbres à côté et une distance minimale de 4 mètres est à respecter entre deux arbres (haut-jet ou moyen-jet) et de 8 mètres entre deux arbres de haut-jet.



ÉTAPE 1

Faire un trou dans le sol de 20 à 30 cm de large permettant l'étalement correct des racines.

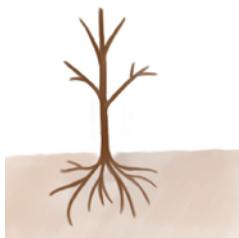


ÉTAPE 2

Badigeonner les racines dans un pralin après avoir retaillé les extrémités abîmées

Comment réaliser un pralin ?

Dans le cas des plants en racines nues, vous devez pralinier les racines après avoir taillé les extrémités abîmées afin de constituer un enrobage fertile autour du système racinaire. Le pralin se prépare en mélangeant 1/3 de bouse de vache, 1/3 d'eau et 1/3 de terre argileuse. Il est également disponible dans le commerce.



ÉTAPE 3

Suivre la séquence en prenant le type de végétal nécessaire dans chaque tas sans vous préoccuper de l'espèce végétale.

Installer le plant praliné dans le trou. Veillez à placer le collet (zone de transition entre les racines et la tige) au niveau du sol ou légèrement en dessous si l'on prévoit un léger tassement de la terre sous l'effet de l'arrosage d'après plantation. Un simple bout de bois peut faire office de niveau. Par ailleurs, le plant doit être parfaitement vertical.



ÉTAPE 4

Mettre une pelletée de terre fine au contact des racines puis combler le reste du trou et tasser légèrement afin de combler les vides entre la terre et les racines.



ÉTAPE 5

Arroser copieusement avec 5 à 10 litres d'eau. Arroser en plombage, c'est-à-dire verser une quantité d'eau abondante au pied de l'arbre dans le but de mettre la terre végétale au contact des racines.



ÉTAPE 6

Placer le paillage dès la plantation.
Si dalle dégradable : la disposer autour du pied du végétal.
Si broyat : mettre 8 à 10 m³ pour 100m de haie.



ÉTAPE 7

Placer si besoin les protections individuelles contre les dégâts de gibier autour des arbres de haut-jet à l'aide des tuteurs.
Pensez à retourner le haut de la protection pour ne pas abîmer l'écorce avec les frottements.



3 ENTRETIEN ET VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA HAIE

CALENDRIER D'ENTRETIEN D'UNE JEUNE PLANTATION

La première année de plantation il est nécessaire de désherber, cela est à renouveler pendant au moins 3 ans.

La deuxième année, il faut envisager un recépage des essences buissonnantes et éventuellement des essences de moyens-jets si vous faites le choix de les traiter en cépées.

La haie est ensuite suffisamment grande pour ne plus subir la concurrence des mauvaises herbes. Il faut alors comment réellement la taille de formation des arbres, en leur assurant une cime correcte et en effectuant une remontée de couronnes (Page 18).

Quand la haie s'épaissit, commencer à la tailler en largeur avec du matériel adapté dit de « taille douce » comme les lamiers ou les sécateurs hydrauliques (Page 19).

DÉSHERBAGE MANUEL OU MÉCANIQUE

D'avril à octobre

OBJECTIFS : Éviter la concurrence des mauvaises herbes

FRÉQUENCE :

Dès la première année de plantation et pendant au moins trois ans.



RECÉPAGE DES ARBUSTES ET ARBRES INTERMÉDIAIRES

Fin novembre / mi-mars

OBJECTIFS : Etoffer la haie, favoriser la biodiversité

ESSENCES CONCERNÉES

Amélanchier, Camérisier à balais, cornouiller, fusain, troëne, viorne

FRÉQUENCE

Une fois et renouveler l'opération si besoin au cours des 5 années suivant la plantation



COMMENT ?



Rabattre à 5-10 cm de hauteur l'année suivant la plantation

Quelques mois après...

AVEC QUEL MATÉRIEL ?

Sécateur à main
Sécateur démultiplié



OBJECTIFS : Produire du bois de chauffage, régénérer une haie ancienne ou un arbre abîmé

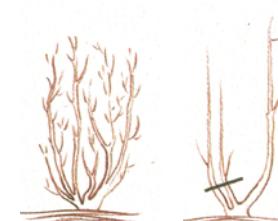
ESSENCES CONCERNÉES

Charme, frêne, Erable champêtre, orme, saule

FRÉQUENCE

Une seule fois

Regénération d'un arbre abîmé

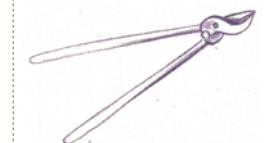


COMMENT ?

Garder la plus belle repousse et sectionner les autres. Année 2

AVEC QUEL MATÉRIEL ?

Sécateur à main
Sécateur démultiplié
Tronconneuse



LA TAILLE DE FORMATION DES ARBRES DE HAUT-JET

⌚ Juillet / Août

Objectifs : **Produire du bois d'œuvre, favoriser la biodiversité et marquer l'identité paysagère**

ESSENCES CONCERNÉES

Chêne, merisier, alisier, cormier, poirier, frêne, noyer, tilleul

FRÉQUENCE

Dès la deuxième année de plantation et tous les ans au cours des 20 premières années

COMMENT ?

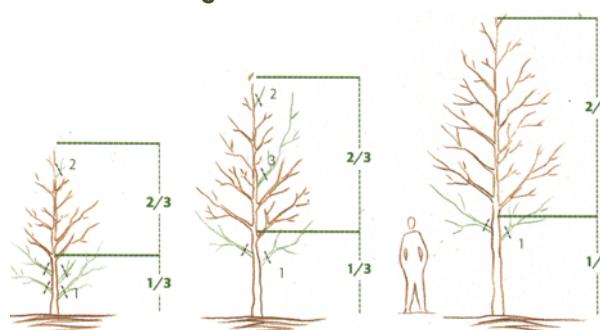
1. Dégagement de la flèche et défourchage

Défourchage Remplacement de cime



Sélection d'un axe et suppression des branches entrant en concurrence avec la flèche

2. Assurer l'allongement et la rectitude du tronc



Déterminer la hauteur du tronc en effectuant une suppression sélective des branches déjà grosses qui risquent de concurrencer le houppier temporaire. Ensuite effectuer une suppression progressive des branches les plus basses du houppier permettant ainsi la remontée de couronne en respectant les proportions 2/3 de la hauteur avec branches (houppier) et 1/3 le tronc

L'ENTRETIEN DE VOTRE HAIE ADULTE

⌚ Entre novembre et février

Objectifs : **Entretenir la haie en largeur par une taille dite «douce»**

COMMENT ?

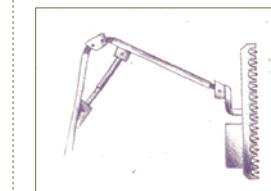
L'entretien courant des haies est mécanique. Il consiste à contenir la largeur et à tailler régulièrement les faces latérales.

La largeur à conserver des arbustes est de 2-3 mètres pour une haie fonctionnelle. La taille par le sommet empêche le développement des arbres et arbustes et diminue leur intérêt. Même si la haie est constituée uniquement d'espèces buissonnantes, il vaut mieux préférer un recépage régénérateur tous les 15 ans.

AVEC QUEL MATÉRIEL ?

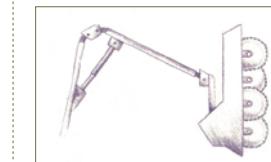
La taille dite « douce » c'est-à-dire à l'aide d'outils adaptés tels que le sécateur hydraulique ou le lamier à scies ou à couteaux, évite les blessures aux arbres et favorise ainsi la cicatrisation des arbres.

⚠ **La taille au broyeur type épaveuse est adaptée pour les jeunes branches dont le diamètre ne dépasse pas deux centimètres. La fréquence d'intervention sera annuelle. Au-delà, les branches sont éclatées ce qui dégrade l'état sanitaire de la végétation.**



Le sécateur hydraulique

Il fonctionne comme un taille haie électrique. Il taille de façon très nette des branches de faible diamètre jusqu'à 7cm maximum de section. Ce matériel est adaptable sur un bras d'épaveuse.



Les lamiers à scies circulaires

Ils réalisent une coupe nette des branches de fortes sections (15-20cm). Un lamier peut être alternativement équipé de disques à couteaux pour des sections de 2-5 cm ou de scies pour des sections plus importantes. Ce matériel est adaptable sur un bras d'épaveuse

À QUELLE PÉRIODE ?

La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité. Les travaux sur les haies sont interdits durant la période de nidification des oiseaux, cette interdiction s'étend du 16 mars au 15 août pour les agriculteurs.

On interviendra hors période de gel, hors montée de sève et après fructification.

NOTES

LA VALORISATION ECONOMIQUE DU BOIS ISSU DE LA HAIE

Au delà de sa fonction agronomique, et conduite de manière durable, la haie champêtre permet de :

- Récolter du bois de chauffage,
- Produire du bois d'œuvre,
- Produire des piquets,
- Récolter des baies et des fruits sauvages (noix, noisettes, pommes et poires sauvages, nèfles, coings et glands)
- Produire des ressources en fourrage ligneux,
- Valoriser le bois de haies par broyage :
 - en BRF pour le paillage des plantations en apport de matière organique
 - en paillage de litière animale
 - en paillage de zones piétinées

LE BOIS DE CHAUFFAGE DANS LES HAIES :

Le bois bûche

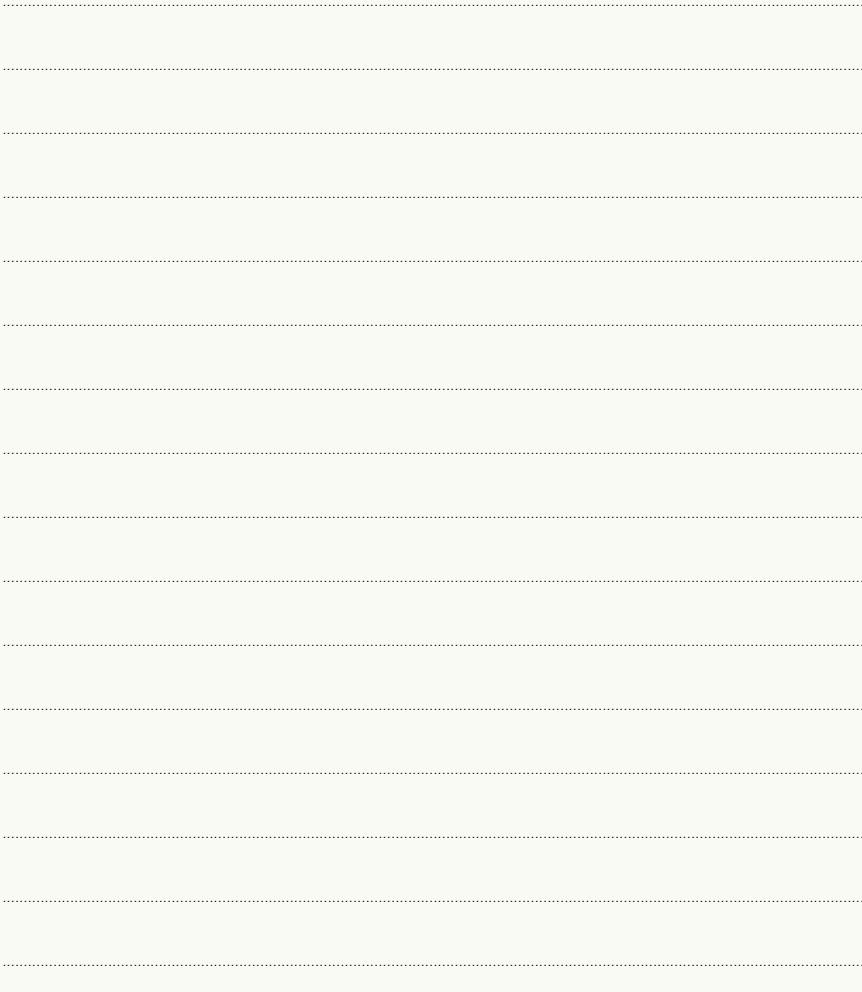
Certains arbres menés en cépées tels que le charme, le frêne, l'érable champêtre produisent du bois de chauffage. La récolte sera alors organisée tous les 10-15 ans. Les essences les plus calorifiques rencontrées dans la haie sont le charme, le chêne, le frêne, les érables, l'orme. Les moins calorifiques sont le tilleul, le bois blanc type saule et aulne.

La production des haies varie de 50 à 200 stères par kilomètres de haie tous les 10 ans selon la densité d'arbres et d'arbustes.

Le bois déchiqueté

Ce système présente 3 objectifs :

- Simplifier la récolte en réduisant le temps de chantiers de 3 à 4 fois par rapport à l'exploitation traditionnelle en bûches
- Produire un combustible facile d'emploi pour alimenter les chaudières automatiques
- Valoriser l'ensemble des produits de taille d'entretien y compris les branchages qui représentent 30% du bois d'une haie.



*Programme départemental de plantation de haies
mis en œuvre en partenariat technique
avec l'association Arbres et Paysages d'Autan*

DIRECTION DE L'AGRO-ECOLOGIE

**DAE - SERVICE AGRICULTURE
1 BOULEVARD DE LA MARQUETTE
31090 TOULOUSE CEDEX 9
TÉL. : 05 34 33 38 14**

